COMMUNE DE LANGUEUX Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 26 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-

COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Marion

BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Michaël BAUDET, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe

MINAUD

Absents excusés Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Hubert HILLION),

Catherine PEPIN (pouvoir donné à Isabelle POULAIN-COLANI), Kristell LE MAUFF (pouvoir donné à Richard HAAS), Valérie TRAISSAC

(pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT)

Messieurs Olivier LECORVAISIER (pouvoir donné à Yann SOULABAIL), Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Jean-Louis SENECHEAU (pouvoir donné à Loïc JAMBOU), Jean BELLEC (pouvoir donné à Françoise HURSON), Jérôme TRONEL

(pouvoir donné à Amandine ANDRE)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2021-87 REFONTE DU PA

REFONTE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION : DISPOSITIONS RELATIVES AU VOLET FINANCIER

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Le premier semestre 2021 a été marqué par différents travaux collaboratifs, notamment le nouveau Pacte Financier de notre agglomération, la révision du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ou encore le Projet de Territoire.

Pour sa part, le projet de territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, approuvé en séance du conseil d'agglomération du 08/07/2021, fixe les orientations et les priorités de l'action intercommunale sur la période 2021-2030.

Le Pacte Financier et Fiscal, quant à lui, constitue un outil important permettant d'atteindre les objectifs du projet de territoire en instaurant une solidarité au sein de l'ensemble intercommunal.

Souhaité par l'ensemble de l'assemblée délibérante de l'EPCI, avec le soutien du Cabinet Ressources Consultants Finances, ce travail conséquent a été mené en concertation étroite avec la Conférence des Maires, le Bureau Communautaire, la Commission Administration

Générale, le DG32 et un groupe de travail d'élus représentatifs des différentes sensibilités politiques et tailles des communes de l'agglomération.

La proposition finalisée développe le volet financier du pacte afin que les flux comptables (émission des titres et mandats) puissent s'inscrire dans le calendrier budgétaire de l'exercice 2021. Le volet fiscal sera traité dans un second temps.

Pour rappel, le pacte de confiance et de gouvernance, dont les dispositions financières avaient été prorogées par la délibération DB-143-2019 prise en Conseil d'Agglomération du 27/06/2019, est arrivé à son terme à la fin de l'exercice 2020.

La mise en place de cet outil structurant étant obligatoire pour les EPCI signataires d'un contrat de ville, le Conseil d'Agglomération a délibéré le 23/09/2021 sur les mécanismes financiers qui seront intégrés au nouveau Pacte Financier et Fiscal de l'ensemble intercommunal.

Le volet financier du pacte, soumis à votre approbation par cette délibération, répond aux engagements et enjeux du projet de territoire et prend en compte de nombreux enseignements de notre démarche participative.

Respect des orientations définies par le précédent exécutif communautaire

- Conservation d'une enveloppe de Fonds Communautaire de Fonctionnement (FCF) de 1,7 M d'€;
- Répartition de l'enveloppe FCF sur des critères homogènes et partagés ;
- Vigilance sur l'impact des évolutions pour les petites communes ;
- Prise en compte de la préservation des terres agricoles ;
- Renforcement de la dimension intercommunale en mettant fin aux dispositifs transitoires issus du Pacte de Confiance et de Gouvernance adopté en 2017 pour accompagner la création de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Axes, critères et pondérations à l'origine de la répartition financière

La solidarité financière proposée repose sur 4 capacités, mesurées chacune par deux critères. L'ensemble des critères et capacités ont été pondérés comme suit :

4 axes : tenir compte des	<u>8 critères</u> : aider plus les communes en situation de	Poids axe	Poids des critères au sein de l'axe
Capacités de	Insuffisance Revenu Médian		1
développement humains	Importance de la population scolarisée sur la commune (1er et 2nd degré)	24%	1
Capacités d'intervention des communes	Insuffisance d'IRE (indicateur de ressources élargi)	23%	1
ucs communes	Insuffisance de densité		0,5
Capacités d'attractivité et	Insuffisance de dynamique des emplois occupés par les actifs de la commune	23%	0,5
de développement	Importance du taux de chômage sur la commune	2370	1
Services rendus par les	Importance des capacités de stockage du CO ²		1
écosystèmes naturels	Importance des terres agricoles sur la commune	30%	1

Les critères retenus pour évaluer les capacités de développement, d'intervention, d'attractivité, mais aussi les services rendus par les écosystèmes, sont en cohérence avec les enjeux du territoire. Cette logique d'intervention, inspirée par les travaux du Pacte Stratégique Régional, adaptés aux réalités de notre intercommunalité, renforce notre action sur les communes confrontées à de plus grandes fragilités. La multiplicité et l'équilibre des critères permettent également de mieux caractériser la diversité des communes de notre agglomération.

En ce sens, l'introduction de critères sur les services rendus par les écosystèmes constitue une avancée notable, en cohérence avec le projet de territoire, et marque l'engagement communautaire en faveur de la question environnementale.

Montant de l'enveloppe FCF et modalités de calcul à l'origine de la répartition

Le montant de l'enveloppe du FCF est de 1 722 117 € (hors dispositifs de soutenabilité des variations de ressources).

Une note méthodologique transmises aux services finances précise les modalités de calcul de chaque étape du processus d'élaboration.

Globalement, cette méthode vise à positionner les communes à partir des données propres à chaque critère selon les ressources disponibles, puis de les traduire en indice composite et en coefficient de modulation. Ce dernier viendra ainsi moduler la population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de chaque commune avant répartition de l'enveloppe par habitant.

Afin de faire preuve de vigilance pour les petites communes quant à la soutenabilité du passage de l'ancien au nouveau pacte, cette répartition a été assortie de mécanismes de correction :

La dotation socle

La dotation socle est attribuée à toutes les communes pour lesquelles l'application du calcul du FCF (selon la répartition financière susvisée) ne permet pas d'atteindre les montants minimum repris dans le tableau ci-dessous. Cette dotation est financée sur l'enveloppe FCF de 1 722 117 €. Son coût s'élève à 110 438 €, réduisant ainsi l'enveloppe répartie sur la base de la population modulée à 1 611 679 €.

Montant		Nb communes	
Dotation	Communes éligibles selon population DGF	concernées	
socle		SBAA	
15 K€	Communes population DGF < à 1 000 hts	6	
20 K€	Communes population DGF comprise entre 1 001 et 1 500 hts	4	
25 K€	Communes population DGF > à 1 501 hts	5	

Deux mécanismes visent à encadrer la variation des ressources entre ancien pacte et nouveau pacte. Cette variation mesure l'écart entre la somme du volet 1 (FCF antérieur) + volet 2 (effet neutralisation de la fusion) de l'ancien pacte et la nouvelle solidarité cible du nouveau pacte.

a) Un lissage progressif permettant d'étaler sur 2 ans la variation de ressources nettes pour les communes (hausses comme baisses), selon la comparaison suivante :

CALCUL DE LA VARIATION DE RESSOURCES NETTES ENTRE ANCIEN PACTE ET NOUVEAU PACTE					
valeur initiale [ancien pacte]	FCF annuel de la période 2017-2020 + moyenne annuelle effet neutralisation de la fusion de la période 2018-2020				
valeur finale [nouveau pacte]	nouvelle solidarité cible [soit FCF final 2026]				

En application de ce lissage, l'année 2021 correspondra donc à l'exercice comptable assurant la transition entre valeur initiale de l'ancien pacte et la solidarité cible du nouveau pacte. Ce dispositif de lissage portera en 2021 l'enveloppe de la nouvelle solidarité à 1 787 701 €.

DISPOSITIF DE LISSAGE SUR 2 ANS [ETALEMENT VARIATION DE RESSOURCES]					
Année de versement	2021	PERIODE 2022-2026			
ENVELOPPE ANNUELLE FCF	1 787 701 €	1 722 117 €			

b) Un dispositif complémentaire de compensation dégressive transitoire étalée sur 5 ans des baisses de ressources nettes dépassant 2 % des produits réels de fonctionnement (PRF) annuels moyens de la commune sur la période 2017-2019.

Dans ce mécanisme financé par l'agglomération, lorsque la baisse des ressources nettes excède 2 % des PRF moyens 2017-2019 (plafond de baisse), alors l'écart entre la baisse constatée et le plafond de baisse correspond au montant à protéger. Ce dispositif s'étalera selon l'échéancier suivant :

DISPOSITIF COMPLEMENTAIRE DE COMPENSATION DEGRESSIVE TRANSITOIRE						
Année de versement	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant total à protéger de 75 734 €	100%	80%	60%	40%	20%	0%
Coût du dispositif financé par SBAA	75 734 €	60 587 €	45 440 €	30 294 €	15 146 €	0€

Actualisation des données statistiques à échéance 2024

Afin de tenir compte de l'évolution des données issues des indicateurs sur la période du Pacte Financier, une actualisation sera opérée en 2024. Celle-ci permettra de tenir compte des évolutions induites par le PLUi.

<u>Tableau récapitulatif du FCF de la période 2021-2026 intégrant l'ensemble des dispositifs</u>

TABLEAU RECAPITULATIF DES DISPOSITIFS COMPOSANT LE FCF PERIODE 2021-2026						
Année de versement	2021	2022	2023	2024	2025	2026
LISSAGE PROGRESSIF [2 ANS]	1 787 701 €	1 722 117 €	1 722 117 €	1 722 117 €	1 722 117 €	1 722 117 €
COMPENSATION DEGRESSIVE [5 ans]	75 734 €	60 587 €	45 440 €	30 294 €	15 146 €	0€
TOTAL FCF	1 863 435 €	1 782 704 €	1 767 557 €	1 752 411 €	1 737 263 €	1 722 117 €

<u>Tableau récapitulatif des montants à verser pour chaque commune sur la période 2021-2026</u>

COMMUNE	FCF 2021	FCF 2022	FCF 2023	FCF 2024	FCF 2025	FCF 2026
BINIC-ETABLES-SUR-MER	39 236 €	60 976 €	60 976 €	60 976 €	60 976 €	60 976 €
BODEO (LE)	19 539 €	16 245 €	15 933 €	15 622 €	15 311 €	15 000 €
FOEIL (LE)	24 504 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
HARMOYE (LA)	19 333 €	15 358 €	15 269 €	15 179 €	15 090 €	15 000 €
HILLION	29 885 €	45 190 €	45 190 €	45 190 €	45 190 €	45 190 €
LANFAINS	17 717 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
LANGUEUX	50 755 €	56 671 €	56 671€	56 671 €	56 671€	56 671 €
LANTIC	17 833 €	26 380 €	26 380 €	26 380 €	26 380 €	26 380 €
LESLAY (LE)	12 218 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
MEAUGON (LA)	21 781 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
PLAINE-HAUTE	47 036 €	29 213 €	28 160 €	27 107 €	26 053 €	25 000 €
PLAINTEL	73 429 €	38 984 €	38 984 €	38 984 €	38 984 €	38 984 €
PLEDRAN	88 256 €	68 471 €	68 471 €	68 471 €	68 471 €	68 471 €
PLERIN	96 728 €	114 289 €	114 289 €	114 289 €	114 289 €	114 289 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	78 686 €	68 953 €	68 953 €	68 953 €	68 953 €	68 953 €
PLOUFRAGAN	114 902 €	125 554 €	125 554 €	125 554 €	125 554 €	125 554 €
PLOURHAN	18 013 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
PORDIC	93 146 €	57 391 €	57 391 €	57 391 €	57 391 €	57 391 €
QUINTIN	49 132 €	48 236 €	48 236 €	48 236 €	48 236 €	48 236 €
SAINT-BIHY	12 036 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
SAINT-BRANDAN	29 426 €	26 967 €	26 967 €	26 967 €	26 967 €	26 967 €
SAINT-BRIEUC	423 571 €	521 945 €	521 945 €	521 945 €	521 945 €	521 945 €
SAINT-CARREUC	94 667 €	55 482 €	47 861 €	40 241 €	32 620 €	25 000 €
SAINT-DONAN	33 698 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
SAINT-GILDAS	20 424 €	16 524 €	16 143 €	15 762 €	15 381 €	15 000 €
SAINT-JULIEN	37 022 €	29 657 €	29 657 €	29 657 €	29 657 €	29 657 €
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	57 168 €	30 263 €	30 263 €	30 263 €	30 263 €	30 263 €
TREGUEUX	61 686 €	66 063 €	66 063 €	66 063 €	66 063 €	66 063 €
TREMUSON	86 611 €	47 765 €	42 074 €	36 383 €	30 691 €	25 000 €
TREVENEUC	21 591 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
VIEUX-BOURG (LE)	17 295 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
YFFINIAC	56 111 €	41 127 €	41 127 €	41 127 €	41 127 €	41 127 €
FCF TOTAL	1 863 435 €	1 782 704 €	1 767 557 €	1 752 411 €	1 737 263 €	1 722 117 €

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 VI ;

Vu la délibération DB-147-2021 prise par Saint-Brieuc Armor Agglomération le 08/07/2021 relative au projet de territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération 2021-2030 ;

Vu la délibération DB-184-2021 prise par Saint-Brieuc Armor Agglomération le 23/09/2021 relative à la refonte du Pacte Financier et Fiscal et à ses dispositions financières ;

Vu l'avis de la Commission Finances de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 14 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire saisi le 9 septembre 2021;

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 9 septembre 2021;

Et considérant que les dispositions approuvées en Conseil d'Agglomération posent les bases de la nouvelle solidarité financière qui sera déployée au sein de l'ensemble intercommunal sur la période 2021-2026,

Je vous propose:

- ⇒ **de prendre acte** des dispositions financières détaillées ci-dessus et intégrées dans la refonte du Pacte Fiscal et Financier de 2021 ;
- ⇒ **de valider** la convention pour le versement du Fonds Communautaire de Fonctionnement, ainsi que le règlement d'attribution du Fonds Communautaire de Fonctionnement ;
- ⇒ **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant et permettant le versement du Fonds Communautaire de Fonctionnement.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation du volet financier de la refonte du Pacte Financier et Fiscal de Saint-Brieuc Armor Agglomération.